

DEPARTEMENT DE LA DRÔME
COMMUNE D'AOSTE-SUR-SYE
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3
DU PLAN LOCAL D'URBANISME



REGLEMENT GRAPHIQUE
CENTRE-VILLE

PLU Initial approuvé le 8 novembre 2018
 Modification simplifiée n°1 approuvée le 9 avril 2018
 Modification simplifiée n°2 approuvée le 3 décembre 2018
 Modification de droit commun n°1 approuvée le 9 mars 2020

Alpicité
 Urbanisme, Paysage,
 Environnement

SARL Alpicité
 AV. de la Chapelle - 1 Résidence de la Croix
 des Châtaignes - 33293 Besson
 Tél : 04.92.46.51.83 / Mail : contact

ECHELLE :
 1 : 3 000

Modification simplifiée n°3 approuvée le
 Le Maire

- Légende**
- Contours zones P.L.U.
 - UA** Zone urbaine bâti ancien - fonction centre urbain
 - UB** Zone d'extension urbaine à dominante d'habitat de densité élevée à moyenne
 - UC** Zone d'extension urbaine à dominante d'habitat de densité moyenne assurant la transition entre quartiers centraux et les quartiers de faible densité
 - UD** Zone d'extension urbaine à dominante d'habitat de densité faible
 - UHo** Zone urbaine à vocation d'accueil d'équipements et d'activités hospitalières, médico-social et paramédical
 - UI** Zone urbaine à vocation d'accueil d'activités industrielles, artisanales et commerciales
 - UId** Zone urbaine à vocation d'accueil des installations dédiées à la gestion et au traitement des déchets
 - UL** Zone urbaine à vocation d'accueil de détente, de sports et de loisirs
 - UT** Zone urbaine à vocation d'accueil des activités touristiques
 - AU** Zone à urbaniser à vocation d'habitat fermée à l'urbanisation
 - AUt** Zone à urbaniser à vocation d'accueil des activités touristiques fermée à l'urbanisation
 - AUac** Zone à urbaniser à vocation d'industrie, d'artisanat urbanisables sous la forme d'une opération d'ensemble
 - AUai** Zone à urbaniser à vocation d'accueil d'activités commerciales, de services urbanisables sous la forme d'une opération d'ensemble
 - AUah** Zone à urbaniser à vocation d'habitat urbanisable sous la forme d'une opération d'ensemble pendant la durée du PLU
 - N** Zone naturelle
 - NL** Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées de la zone naturelle destinée à accueillir des activités touristiques et de loisirs
 - Nj** Secteur de la zone naturelle destinée à accueillir des jardins partagés
 - Nt** Secteur de la zone naturelle destinée à accueillir des constructions d'hébergement touristique
 - A** Zone agricole
 - Ac** Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées de la zone agricole destinée à accueillir des activités de commerce
 - At** Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées de la zone agricole destinée à accueillir des activités touristiques
 - Zones soumises à obligation de mixité sociale au titre du L123-1-5-16 du Code de l'Urbanisme avec un taux de 20% de logements conventionnés sur la future opération
 - Zone avec Orientations d'Aménagement
 - Construction non cadastrée ou permis accordé

Emplacements réservés

n°	Usage	Bénéficiaire	Surface
1	Création de parkings	Commune	3 673 m ²
2	Création de parcs paysagers	Commune	587 m ²
3	Extension du cimetière	Commune	1 584 m ²
4	Réseau d'irrigation existant	Commune	26 400 m ²
5	Elargissement de voiries	Commune	1 300 m ²
6	Habitat intergénérationnel	Commune	4 348 m ²

Protections environnementales et patrimoniales

- Elément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Zones Inondables

Aléa Inondation de la rivière Drôme et de ses affluents (Sye, Lausens et Lozière) issu de l'étude d'aléa Inondation du bassin versant de la rivière Drôme réalisé par le bureau d'études EGIS-EAU (juillet 2007 et mars 2011)

Marges de recul

- Emprise de la plateforme
- Marge de recul des habitations par rapport à l'axe
- Marge de recul des bâtiments autres que des habitations par rapport à l'axe

Emplacement	Largeurs plateforme	Marge de recul par rapport aux habitations	Marge de recul des bâtiments autres que des habitations
RD 164	11,00 mètre	35,00 mètre	25,00 mètre
RD 93 à l'ouest d'Aoste	11,00 mètre	25,00 mètre	15,00 mètre
RD 93 à l'est d'Aoste, RD 70 et RD 731	9,50 mètre	15,00 mètre	10,00 mètre

